

SOCIETES : UTILISATION DES FORMULAIRES

1. Nouvelles sociétés.

| SITUATION JURIDIQUE | Coûts ¹ 01/03/2024 - 28/02/2025 | Nombre exemplaires | Formulaires à utiliser | | |
|---|--|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| | | | Identification BCE-MB | Publication au moniteur belge | Banque-carrefour des entreprises |
| Dépôt d'une constitution sur papier par l'intermédiaire du tribunal de l'entreprise | 336,62 EUR, TVAC | 1 exemplaire de l'acte constitutif et de l'acte de nomination des administrateurs + 2 x Formulaire I | Formulaire I – Volet A | Formulaire I – Volet B Publication de l'acte constitutif et de l'identité des administrateurs | Formulaire I – Volet C |
| Dépôt électronique d'une constitution par l'intermédiaire de e-dépôt ou de e-greffe | 271,89 EUR, TVAC | 1 exemplaire de l'acte constitutif et de l'acte de nomination des administrateurs | Par l'intermédiaire de l'application | Formulaire I – Volet B Chargement de l'acte de constitution et de nomination au moyen de l'application | Par l'intermédiaire de l'application |

¹ Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

En cas de dépôt électronique, les frais sont réglés au notaire (e-dépôt) ou par un paiement électronique lors du dépôt (e-greffe).

2. Sociétés existantes.

| SITUATION JURIDIQUE | Coûts ² 01/03/2024 - 28/02/2025 | Nombre exemplaires | Formulaires à utiliser | | |
|--|--|---|---------------------------|----------------------------------|--|
| | | | Identification BCE-MB | Publication au moniteur belge | Banque-carrefour des entreprises |
| Modification du conseil d'administration (délégué à la gestion journalière/représentant | 197,47 EUR, TVAC | 1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et II | Formulaire I – Volet A | Formulaire I – Volet B | Formulaire II - Volet A 1° et 2° - Volet C 4° et/ou 5° (Plusieurs Volets C peuvent être utilisés si nécessaire) |
| Modification de statuts | 197,47 EUR, TVAC | 1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et le cas échéant II | Formulaire I – Volet A | Formulaire I – Volet B | Le cas échéant Formulaire II - Volet A 1° et 2° - Volet C 1° (changement capital social) et/ou 3° (changement dans la durée de la société) et/ou 6° (changement dans la date de l'exercice social) et/ou 7° (changement dans la date de l'assemblée générale annuelle) |
| Modification de statuts (changement de dénomination et/ou siège social | 197,47 EUR, TVAC | 1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et II | Formulaire I – Volet A | Formulaire I – Volet B | Formulaire II - Volet A 1°, 2° (indiquer la nouvelle dénomination) et/ou 4° - Volet C |

² Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

| SITUATION JURIDIQUE | Coûts ³ 01/03/2024 - 28/02/2025 | Nombre exemplaires | Formulaires à utiliser | | |
|---|--|--|--------------------------|---|--|
| | | | Identification BCE-MB | Publication au moniteur belge | Banque-carrefour des entreprises |
| Dissolution | 197,47 EUR, TVAC | 1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et le cas échéant II | Formulaire I – Volet A | Formulaire I – Volet B | Formulaire II (si nomination de liquidateur(s)) - Volet A 1° en 2° - Volet C 8/9 |
| Dépôt des statuts coordonnés suite à leur modification | 197,47 EUR, TVAC | 1 exemplaire | Formulaire I – Volet A | Formulaire I – Volet B (Mention du dépôt) | Nihil |
| Nomination de commissaires | 197,47 EUR, TVAC | 1 copie de l'acte de nomination + 2 x Formulaire I | Formulaire I – Volet A | Formulaire I – Volet B | Nihil |

³ Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

Signature du ou des formulaires

- Chaque formulaire doit être signé par la personne habilitée à engager la société. Cette signature doit être apposée à la fin du VOLET C du Formulaire I ou/et II ou au moyen de la signature électronique avec la EID (e-greffe).
- Le volet B du Formulaire I **doit également être signé mais uniquement au verso** afin que la signature ne se retrouve pas sur le document publié et ne puisse ainsi être utilisée frauduleusement. Au recto du Volet B du Formulaire I figurera uniquement le nom et la qualité de la personne ou des personnes ayant le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers ou le Notaire instrumentant.
- ATTENTION : Lorsqu'il s'agit d'une constitution de société ou des actes modificatifs à celle-ci, conformément à l'article 71 du Code des sociétés, l'extrait de l'acte constitutif et le volet B du Formulaire I sont signés pour les actes authentiques par les notaires et pour les actes sous seing privé, par tous les associés solidaires ou par l'un d'entre eux, investi à cet effet par les autre d'u mandat spécial.

Numéro des non-résidents

Lorsqu'un administrateur est non-résident, il doit communiquer le numéro BIS. Celui-ci trouve entre autre sur la partie supérieure droite de la carte SIS.

Si l'administrateur n'a pas de n° BIS, il y a lieu de compléter la case n° de registre national du Volet C du Formulaire par la date de naissance et transmettre au greffe une copie d'une pièce d'identité.

S'il n'y a pas de n° BIS et qu'il s'agit d'une démission d'administrateur(s), dans ce cas, les personnes qui peuvent représenter valablement l'association ou la fondation signent une déclaration attestant que le(s) administrateur(s) démissionnaire(s) n'a/n'ont ou n'a/n'ont jamais eu de n° BIS.

Plus d'informations :

- Formulaires : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/form_f.htm
- Tarif et mode de paiement : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/tarif_f.htm
- Recherches de références de publications : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/tsv.pl
- Publication officielles quotidiennes : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/tsv_sum_a_f.htm
- Où faire le dépôt? : Pour rechercher quel est le tribunal compétent pour votre ressort, consultez la banque de données 'compétence territoriale' à l'adresse suivante : <https://competence-territoriale.just.fgov.be/cgi-main/competence-territoriale.pl>
Attention, les actes pour Bruxelles ne doivent pas être déposés Boulevard de Waterloo 70, où il y a le siège du tribunal de l'entreprise, mais à l'Avenue de la 2è Armée Britannique 148 à 1190 Forest, téléphone 02/348.96.70.
- E-dépôt : par l'intermédiaire de votre notaire.
- E-greffe : exclusivement pour les actes sous seing privés www.e-greffe.be